

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
CANTON DE POISSY-NORD

SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

PERIMETRES ET MESURES DE PROTECTION
DES CAPTAGES A.E.P. DE POISSY ET VILLENES-SUR-SEINE

RAPPORT GEOLOGIQUE

de M. Francis GAUTIER,

Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène publique,
Coordonnateur pour le Département des Yvelines,
Maître de Conférences au Muséum National d'Histoire Naturelle

PARIS, le 22 Juin 1985

SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET DE L'ECLAIRAGE

PERIMETRES ET MESURES DE PROTECTION
DES CAPTAGES A.F.P. DE POISSY ET VILLENES-SUR-SEINE
(YVELINES)

RAPPORT GEOLOGIQUE

Par lettre référencée GC/gb - Pr 107 du 20 Février 1985, la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, en la personne de Monsieur J. GASC, Ingénieur à la Direction régionale Parisienne Ouest de ladite Société, m'a demandé de bien vouloir procéder à l'étude géologique des forages qu'elle exploite ou compte exploiter prochainement pour l'alimentation en eau potable sur son domaine de POISSY-VILLENES-SUR-SEINE, et ce dans le but de définir les périmètres et les mesures de protection de ces ouvrages conformément à la législation en vigueur. Bien que m'étant déjà rendu sur place le 23 Octobre 1984, en compagnie de Monsieur P. ALLA, responsable de ce secteur à la S.L.E. pour visiter le chantier du dernier forage réalisé, j'ai procédé à un examen plus détaillé des lieux le 22 Avril dernier. C'est donc en tenant compte des observations notées lors de ces visites et des informations tirées des divers documents consultés, notamment de ceux fournis par la S.L.E.E., qu'a été établi le présent rapport, destiné à figurer au dossier de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

../...

I - CONTEXTE GEOLOGIQUE.

Situés dans la partie nord-orientale du Département des Yvelines, le territoire des Communes de POISSY et de VILLENES-SUR-SEINE, à la limite moyenne desquelles se trouve le champ captant considéré, s'inscrivent dans la région naturelle du VAL DE SEINE, à quelque 20 km en aval de PARIS et sur la rive gauche du fleuve, plus particulièrement dans la zone, comprise entre les buttes de Marly au Sud et de l'Hautil au Nord, où le cours d'eau s'est ouvert un passage sinueux et profond de plusieurs kilomètres de large au sein des formations tertiaires (Oligocène et Eocène) ~~pour~~ pour établir, pratiquement son lit sur la Craie sénonienne. Leur sous-sol est donc caractérisé par la présence des formations de base de l'Eocène (Calcaire grossier du Lutétien, sables et argiles de l'Yprésien) qui, en raison de la forte pente du versant ont basculé en direction de la Seine (Nord) dans le lit de laquelle elles ont été en très grande partie enlevées par l'érosion au profit de dépôts alluviaux qui masquent le substratum crayeux.

Sur le site même du champ captant, c'est-à-dire à la verticale de l'étroite bande alluviale qui, au débouché du ravin sec des Migneaux, borde la large boucle méridionale du fleuve ceinturant en rive droite la vaste plaine fluviatile de CARRIERES-SOUS-POISSY, la coupe géologique, connue par sondages, peut être schématisée de la façon suivante, de la surface vers la profondeur :

- un complexe de terre végétale, remblais et alluvions argilo-sableuses à cailloutis de quelques mètres au plus d'épaisseur;
- localement au moins et sur une épaisseur pouvant atteindre 10 mètres, des calcaires tendres (Lutétien) et des sables, graviers et argiles (Yprésien) qui semblent correspondre à un affaissement en masse du bord du coteau;
- une puissante formation (350 m) de Craie blanche à silex et à passées dolomitiques, d'âge sénonien et turonien ;
- un ensemble de Craie grise sablo-glaucconieuse et de marnes sombres attribuées au Cénomanién (60 m);

- un complexe, de 100 m d'épaisseur, d'argilés et marnes noires ou glauconieuses (Gault), puis de sables et argiles sableuses (Sables verts) rapporté à l'Albo-Aptien;
- une cinquantaine de mètres de couches argileuses à passées sableuses datées du Crétacé inférieur et reposant sur la puissante série calcaire marneuse du Jurassique.

Du point de vue hydrogéologique, sans parler de la nappe artésienne profonde de l'Albo-Aptien qui gît, naturellement bien protégée, à plus de 400 m sous la surface, les deux seuls aquifères localement intéressants sont constitués par la nappe de l'Eocène inférieur et moyen partout où la couverture tertiaire est demeurée en place et par la nappe de la Craie et des alluvions sus-jacentes là où l'érosion a révélé la formation crétacée, en élargissant les diaclases de la roche. En général séparées par le radier argileux de l'Yprésien inférieur (Sparnacien), ces deux ressources en eau sont intimement mêlées partout où l'érosion a entamé les formations géologiques jusqu'à la limite Eocène-Crétacé, comme c'est le cas notamment dans cette partie meridionale de la boucle de la Seine où se trouvent les captages de POISSY-VILLENES.

Ainsi donc, dans le secteur considéré, l'unique nappe aquifère de faible profondeur, qui circule à quelques mètres sous la surface du sol en l'absence d'un écran d'épaisseur et de nature suffisantes pour entraîner une protection certaine de son eau, voit son alimentation assurée, d'une façon complexe, par :

- l'eau venue des coteaux environnants, soit par ruissellement direct à la suite de précipitations atmosphériques sur un site qui, sans être trop urbanisé, n'en est pas moins habité et donc potentiellement générateur de pollutions, soit indirectement par drainage à faible profondeur de la nappe de l'Eocène;
- l'impluvium propre de la plaine alluviale de la Seine dont les matériaux souvent grossiers, ne sont pas à même d'opérer, surtout du point de vue chimique, une épuration totale des eaux qui gagnent la nappe par infiltration; et ce d'autant plus que la vaste étendue plane de part et d'autre du fleuve a permis l'implantation de nombreux établissements industriels et de plusieurs carrières de matériaux alluviaux;

- par la Seine elle-même, surtout en période de crue, mais aussi en temps normal, le niveau de la nappe se situant au-dessous de celui du fleuve il faut préciser toutefois que l'eau qui gagne la nappe à partir du fleuve subit une filtration efficace à travers les berges finement colmatées, cette filtration étant évidemment compromise lors de toute intervention sur ou dans le cours du fleuve (curage ou construction de piles de pont, par exemple) et étant sans effet complet en cas de pollution grave du cours d'eau. Il faut savoir enfin qu'il est admis que le fleuve joue un rôle de barrage hydraulique entre ses deux rives, ce qui diminue les risques de pollution de la nappe en rive gauche par des apports de la rive droite et de l'île des Migneaux.

Ainsi caractérisées, les ressources aquifères au droit du site des Migneaux apparaissent, l'une très bien protégée car très profonde (nappe de l'Albo-Aptien), l'autre de toute évidence vulnérable et d'une qualité qui mérite vigilance. Elles sont toutes deux sollicitées par les captages de la S.L.E.E.

II - ENVIRONNEMENT DE SURFACE.

Situé dans la vallée de la Seine et en rive gauche, le territoire concerné se trouve en quelque sorte au débouché occidental et aval de la grande agglomération parisienne, vaste zone urbanisée et industrialisée s'étendant en est, évidemment génératrice, dans les faits et surtout potentiellement, de pollutions diverses qu'il n'est pas pensable de voir diminuer (dispositifs d'assainissement, voies de circulation, dépôts, stockages, rejets...).

Pour ce qui concerne l'environnement immédiat du champ captant, trois domaines sont à considérer séparément :

- la rive gauche de la vallée qui voit elle-même se succéder, du Nord au Sud :
 - une bande alluviale étroite, s'élargissant seulement à hauteur de POISSY, parcourue sur toute sa longueur par une route (D. 154), une voie ferrée et un collecteur d'assainissement en \varnothing 800 (eaux usées de VILLENES-SUR-SEINE) qui, avec les établissements industriels implantés de longue date en amont, constituent une importante concentration

de risques potentiels de pollution des eaux peu profondes; c'est à la lisière de ce domaine que se trouvent les installations de captage de le S.L.E.E.;

- un coteau escarpé taillé dans les formations de base de l'Eocène et portant de vastes espaces boisés; les seules résidences existant à ce jour sont regroupées dans le vallon sec des Migneaux (rue des Migneaux) où elles n'engendrent pas de grands risques pour les eaux souterraines.
 - un plateau à couverture alluviale (haute terrasse fluviatile) et sous-bassement tertiaire, sur lequel les nombreuses réalisations de l'Homme (routes, voie ferrée, grands ensembles immobiliers et assainissement connexe, vergers et cultures maraîchères) ne sont évidemment pas l'environnement idéal pour une nappe aquifère en milieu calcaire mal protégée même si elle gît à plusieurs dizaines de mètres de profondeur (nappe de l'Eocène).
- la rive droite de la vallée, vaste plaine alluviale très plate dont le manteau de sables et cailloutis (Alluvions anciennes), percé de nombreux trous et plans d'eau (anciennes carrières d'extraction), est abondamment cultivé en surface (maraîchage); la nappe phréatique, subaffleurante, subit à coup sûr les influences de cet environnement, sans toutefois que les conséquences soient directes sur la nappe en rive gauche;
- la Seine elle-même, avec les îles basses incluses dans son lit, notamment celle de Migneaux; le cours d'eau lui-même se comporte comme un barrage hydraulique à l'égard des pollutions originaires de la rive droite ou des îles et joue donc, dans un certain sens, un rôle protecteur vis-à-vis des captages A.E.P. de la rive gauche; il peut par contre véhiculer des pollutions importantes venues de l'amont, pollutions susceptibles d'atteindre lesdits captages, surtout si le colmatage naturel des berges et du fond de la gouttière venait à être altéré.

Remarque : Une telle altération interviendra à coup sûr lors de la réalisation d'un projet dont nous venons d'avoir connaissance, celui du prolongement du CD 55 de la RN 190 à l'Autoroute A 13, avec franchissement de la vallée de la Seine par un nouveau pont dit "Pont de Migneaux". Par les piles qui

seront fondées dans la plaine alluviale et le cours du fleuve, à proximité même du champ captant de la S.L.E.E. qui se trouvera "enjambé", cet ouvrage ne manquera pas d'engendrer, au moins pendant sa phase de construction et même au-delà, une modification des caractéristiques de l'eau souterraine superficielle. Cette dernière toutefois, à condition qu'une vigilance accrue soit exercée par l'Exploitant d'une part, et que d'autre part de sérieuses précautions soient prises par les divers responsables du projet routier, à la fois dans la conception des aménagements (emplacement des appuis de pont, rejet des eaux pluviales par exemple : voir Chapitre IV) et lors de l'exécution (installations de chantier, coulage des piles, etc.), cette eau donc devrait continuer à être utilisable, sauf peut-être à certaines phases critiques du chantier.

En conclusion de ce chapitre, il ressort des considérations ci-dessus énoncées que, à des titres et des degrés divers, l'environnement actuel et futur des captages de POISSY-VILLENES n'est pas sans effet et sans danger sur la qualité des eaux peu profondes de ce secteur (la nappe de l'Albo-Apti n'est pas affectée); ces eaux, même si elles sont améliorées par traitement doivent donc être protégées efficacement si on veut leur maintenir une aptitude à être utilisées pour l'alimentation humaine.

III - LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE DE LA S.L.E.E. : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Situé sur l'étroite bande alluviale qui sépare le coteau de Migneau du petit bras de la Seine, le domaine de la S.L.E.E. se trouve de part et d'autre de la rue du Vieux Moulin, entre la Route départementale 154 et la voie ferrée de PARIS au HAVRE, pour partie orientale sur la territoire de la Commune de POISSY, pour partie occidentale sur celui de VILLENES-SUR-SEINE. Outre les édifices techniques (Salle des pompes, Usine de traitement, réservoirs, garages...) et administratifs (bureaux) ainsi que des locaux d'habitation de personnels responsables, il comporte à ce jour 3 forages fonctionnels (F1, F3 et F5) auquel s'ajoute pour mémoire un ancien ouvrage à la Cra abandonné et comblé (F2).

../...

1°) Forage F1 ou "puits artésien" (182.3X.21).

Cet ouvrage a été réalisé en 1931 sur la partie pisciacaise du domaine; ses coordonnées sont les suivantes :

$$x = 576,55 \qquad y = 136,40 \qquad z \simeq 23$$

Jusqu'à la profondeur atteinte de 580,41 m, sa coupe géologique simplifiée est la suivante :

- 3,00 m de remblais;
- 7,50 m de calcaires (Lutétien);
- 7,50 m de sables, graviers et argiles (Yprésien);
- 348,00 m de Craie à silex (Sénonien-Turonien);
- 61,00 m de Craie et marnes sombres (Cénomanién);
- 100,00 m d'argiles et marnes, puis de Sables verts à passées argileuses (Albo-Aptien);
- 49,40 m d'argiles bariolées (Barrémien);
- 3,70 m d'argiles noires (Néocomien à faciès Weald).

Tubé seulement jusqu'à 532 m de profondeur (toit du Barrémien), il est crépiné au niveau des horizons de Sables verts de l'Albo-Aptien (434,70 à 503,70 et 516,00 à 525,30 m). Il a fait l'objet d'une cimentation de l'espace annulaire jusqu'à 78 m de profondeur, ce qui l'isolera des nappes ou venues d'eau superficielles (nappe de la Craie entre autres) tant que l'efficacité de cette cimentation ne sera pas altérée par le vieillissement.

Son débit d'exploitation est en permanence de l'ordre de 125 m³/h, prélèvement annuel étant théoriquement de 10 950 000 m³; le débit artésien était en 1980 de 30 m³/h.

L'eau extraite est de bonne qualité; une forte teneur en fer, comme il est normal pour toute eau de l'Albien, justifie un traitement approprié (déferrisation, filtration, chloration).

Ainsi conçu et réalisé, le forage F1 capte sélectivement et dans de bonnes conditions les eaux profondes et naturellement bien protégées de l'Albo-Aptien.

2°) Forage F3 (182.3X.59).

Exécuté en 1952-1953 à l'Est de la rue du Vieux Moulin, au point de coordonnées $x = 576,66$, $y = 136,36$, $z = 23$, cet ouvrage présente la coupe géologique suivante :

- 1,50 m de terre végétale;
- 13 m de calcaire grossier lutétien et de sables et argiles yprésiens le tout correspondant probablement à un éboulis en masse de la cuestas tertiaire;
- 100 m de Craie blanche et tendre à silex (Campanien);
- 12 m de Craie magnésienne (Coniacien-Santonien).

Du point de vue technique, l'ouvrage comporte :

- un avant-puits cimenté de 6,50 m de profondeur;
- un puits busé entre 6,50 et 10,90 m de profondeur;
- un tube acier d'abord plein, puis crépiné entre 14,43 et 126 m de profondeur.

Lors des essais de production, l'ouvrage a fourni un débit de 210 m pour un rabattement de 19 m. Par suite d'un fort colmatage des horizons aquifères de la Craie (20 à 30 mètres supérieurs) dont des traitements spécifiques n'ont pu diminuer les effets, ce débit est tombé à moins de 50 m³/h. De ce fait, l'exploitation du captage est aujourd'hui suspendue, mais elle pourrait reprendre prochainement, l'eau devant être ajoutée et mélangée celle du forage F5 dernièrement réalisé.

3°) Forage F5.

Cet ouvrage a été exécuté par l'Entreprise spécialisée INTRAFOR-COF au cours du dernier trimestre 1984 sur la partie du domaine de la S.L.E.E. acquise récemment à l'Ouest de la rue du Vieux Moulin (Commune de VILLENES). Bien que les chances aient été indiquées au départ comme minimes de rencontrer des circulations aquifères au-dessous de 50 m de profondeur, le trou a été foré jusqu'à 122 m sous la surface, en 1,00 m de diamètre. Reconstituée par le foreur, sa coupe géologique est schématiquement la suivante :

- 2,10 m de terre végétale et remblai;
- 10,40 m de sédiments argilo-sableux sombres à galets et graviers (alluvions ?);

- 2,50 m d'argiles à caillasses siliceuses (zone d'altération de la Craie);
- 107,00 m de Craie blanche à silex épars ou groupés en lits (Campanie

Du point de vue technique, l'ouvrage comporte :

- un avant-puits en tubage acier de \varnothing 800 mm et épaisseur 6 mm, de 14,50 m de profondeur; le tube, qui dépasse de 1 m la surface du sol a fait l'objet d'une cimentation annulaire sur toute sa hauteur enfoncée;
- un tubage acier de \varnothing 600 mm et épaisseur 5 mm, entouré par un massif annulaire de gravier siliceux calibré, entre 12,50 et 120,50 m sous surface; il est perforé d'une crépine 30 x 5 à 10 % entre 18,50 et 36,50 m de profondeur, d'une crépine chalumeau au-delà et jusqu'à 114,50 m.

Ainsi équipé, le forage capte exclusivement, en théorie et en l'absence de pompage, les eaux de la Craie. Mais il est certain que la dépression engendrée par pompage appellera également vers le puits des eaux moins profondes, comme celles susceptibles de mouiller au moins temporairement la base des alluvions.

Lors des essais de production, après trois acidifications successives, l'ouvrage a fourni un débit maximal de 101 m³/h pour un rabattement de plus de 30 m, ce dernier étant respectivement de 14 m pour un débit de 92 m³/h et de quelque 10 m pour celui de 84 m³/h qui semble devoir être le débit optimal d'exploitation.

Comme le montrent les analyses ci-après annexées, l'eau extraite présente, comme il est normal pour une eau de la Craie de cette région, une minéralisation et une dureté élevées; elle est riche en fluor, en fer, en dérivés ammoniacaux et composés organo-sulfurés et offre des traces d'hydrogène sulfuré. Quant à la contamination bactériologique observée, elle est probablement à mettre en relation avec le caractère récent des travaux de forage et appelée à disparaître dès la mise en exploitation continue.

.. / ...

IV - PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES ET SERVITUDES CONNEXES.

Les périmètres de protection proposés ci-après pour les trois ouvrages du champ captant de Migneaux (POISSY-VILLENES) sont définis en application du Décret du 15 Décembre 1967 en tenant compte de toutes les données et observations ci-dessus rapportées. Ils seront constitués dans les conditions indiquées par la Circulaire interministérielle du 10 Décembre 1968 (J.O. du 2 Décembre 1968). Mais, étant donné la situation géographique des captages à l'aval d'une importante zone urbanisée et industrialisée d'une façon irréversible, au sein d'un domaine en partie résidentiel ou cultivé, à proximité de voies de communication routières, ferroviaires et surtout fluviale acheminant de nombreuses substances toxiques, les eaux du fleuve, déjà polluées, participant à l'alimentation de l'une des deux nappes exploitées, il faut être conscient que la définition des périmètres de protection et des servitudes afférentes ne constituera pas une panacée et ne supprimera pas tous les risques accidentels ou potentiels de pollution. L'eau extraite du sous-sol devant présentement être surveillée et traitée, le but recherché est donc seulement de créer, avec des mesures réalistes, les conditions propres à améliorer la situation chaque fois que possible, à perpétuer les possibilités de traitement de l'eau et surtout à éviter que les risques potentiels de pollution pesant sur la nappe ne s'accroissent encore. Aussi les mesures proposées devront-elles, en tout état de cause, être accompagnées d'une surveillance attentive et continue de la qualité de l'eau et d'un dispositif efficace d'alerte en cas de pollution reconnue ou prévisible.

1°) Périmètres de protection immédiate.

Les trois captages F1, F3 et F5 sont situés au sein du domaine de la Société qui les exploite (parcelle A0 12a du Cadastre de POISSY et parcelle AK 22 et 47 du Cadastre de VILLENES). Ce domaine étant ou devant être clôturé et ladite Société étant responsable et la première intéressée, il est donc permis de penser que les ouvrages jouissent déjà de fait d'une protection certaine. Toutefois, pour des raisons réglementaires destinées à éviter des accidents toujours possibles et de manière à ne pas déclarer périmètre de protection immédiate la totalité du site qui risquerait d'en être trop gravé et paralysé, il sera institué pour chacun des forages les p.p.i. suivie

Forage F1 : une aire circulaire minimale de 10 m de rayon, centrée sur l'axe du forage; en raison de l'implantation du puits entre des bâtiments et des espaces verts et compte tenu de la faible vulnérabilité de la nappe profonde sollicitée, elle pourra ne pas être clôturée; mais une matérialisation aisément visible et compréhensible de ce secteur sensible devra être mise en place, par exemple à l'aide de bandes, figures, inscriptions peintes au sol, d'obstacles divers interdisant notamment l'approche du forage à des véhicules, de pancartes judicieusement disposées faisant connaître la nécessité de protection du captage.

Forage F3 : le p.p.i. sera constitué au minimum par un carré de 20 m de côté centré sur l'ouvrage, clôturé et maintenu fermé.

Forage F5 : le p.p.i. sera constitué par une aire fermée dont la forme géométrique est partiellement laissée à l'initiative de la S.L.E.E. sous réserve que les clôtures en soient au moins à 10 m de l'ouvrage à l'intérieur du domaine de la Société, à 15 m lorsqu'elles s'interposent entre ce domaine et toute autre propriété, publique ou privée.

Ces divers p.p.i., propriété inaliénable de la S.L.E.E., devront être maintenus en parfait état de propreté. Toute activité, circulation, dépôt et construction non justifiés par l'entretien et le fonctionnement des installations y seront interdits. Il est donc exclu que les fondations du nouveau Pont de Migneaux soient exécutées à proximité immédiate des forages en activité. Il ne sera fait apport sur les espaces verts éventuels ni d'engrais chimiques ou naturels, ni de désherbants ou pesticides; tout parcage de véhicules ou d'animaux y sera rigoureusement proscrit.

2°) Périmètres de protection rapprochée.

Le périmètre de protection rapprochée unique des trois captages enveloppera sans discontinuité les p.p.i. et sera constitué de la façon suivante, au Sud de la Seine (petit bras ou bras de Migneaux) :

-Cadastre de VILLENES-SUR-SEINE :

- parcelles AK 22 à 28;
- parcelles AK 45a, 46 et 47;
- parcelle AK 12 pour toute la partie comprise au Nord d'une ligne joignant la limite méridionale de la parcelle 45a à la limite occidentale de la parcelle AK 28;

- parcelles AK 4 et 32 pour toute leur partie comprise entre la Seine et les parcelles précédemment citées.

- Cadastre de POISSY :

- toutes les parcelles ou portions de parcelles comprises dans la Section AO à moins de 250 m de l'intersection de la rue du Vieux Moulin avec la voie ferrée (le Cadastre de POISSY étant peu utilisable dans ce secteur, il n'a pas été possible d'énumérer, sans risque d'erreur ou de lacune, les numéros des parcelles concernées)

Il va de soi que toutes les voies ou portions de voie de communication séparant ou traversant les diverses parcelles citées doivent être considérées comme faisant partie intégrante du p.p.r. proposé.

Dans le secteur ainsi défini, seront interdits :

- le creusement de puits ou de forages quelle qu'en soit la destination, sauf avis favorable de l'Hydrogéologue agréé, exclu d'ores et déjà pour un forage supplémentaire à l'Albien;
- l'ouverture et l'exploitation de carrières;
- l'ouverture d'excavations permanentes ou durables; les excavations temporaires (pose de canalisations, constructions souterraines, fondation d'édifices aériens, etc.) ne pourront être comblées qu'à l'aide de matériaux inertes et insolubles n'altérant pas la qualité des eaux; tous terrassements atteignant ou approchant la nappe phréatique devront être préalablement portés à la connaissance de l'Exploitant des captages pour qu'il soit à même d'exercer une surveillance accrue de la qualité de la nappe et éventuellement d'interrompre l'exploitation des captages; tout déversement accidentel de matières toxiques, notamment d'hydrocarbures sur un chantier devra être signalé sans retard de manière à ce que des mesures d'urgence adaptées puissent être prises; ces mesures s'appliqueront en particulier très prochainement, lors de la réalisation du projet routier dit "Pont de Migneaux"; il est évidemment souhaitable dans ce domaine que les piles du futur pont soient le moins nombreuses possibles dans le p.p.r. et implantées le plus loin possible des forages (à cet égard, parmi les projets dont nous avons eu connaissance, les variantes référencées 1B et 2 paraissent les plus satisfaisantes);
- la création ou la poursuite d'exploitation de tout dépôt d'ordures,

- déchets, détritiques ou résidus d'aucune sorte, même si la mise en dépôt est destinée au remblayage d'anciennes excavations ou carrières ou résulte d'une activité industrielle;
- l'épandage superficiel, le déversement direct dans tout plan d'eau et rejet sur le sol ou dans le sol par puisard, puits dit filtrant, anciens puits ou ancienne fosse septique crevée, d'eaux usées, d'eaux vannes et d'une manière générale, de toute matière susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines (huiles, hydrocarbures, détergents, à ce sujet, il est impératif de raccorder la totalité des habitations existantes ou à venir au réseau collectif d'assainissement et d'exiger la neutralisation des anciennes fosses septiques; dans le même ordre d'idées, le projet de Pont des Migneaux devra obligatoirement prévoir l'évacuation par le réseau d'assainissement des eaux pluviales tombées sur la chaussée;
 - la création de réservoirs ou dépôts d'eaux non potables et de stations d'épuration;
 - l'installation de réservoirs ou dépôts de produits chimiques et d'hydrocarbures; les stockages existants, s'ils sont aériens, devront, pour être tolérés, être pourvus d'une cuvette de rétention étanche; s'ils sont enterrés, ils devront être à sécurité renforcée (Instruction ministérielle du 27 Avril 1975 : J.O. du 19.6.75);
 - le passage de toute canalisation d'hydrocarbures et de produits chimiques en ce qui concerne les canalisations véhiculant des eaux non potables (égouts par exemple), dont l'existence est déjà effective et la présence irréversible et inévitable, elles devront faire l'objet d'un examen et d'un entretien permettant de déceler et d'éliminer toute fuite, un remplacement par des canalisations offrant toutes garanties possibles de solidité et d'étanchéité devant être envisagé en cas de nécessité (vétusté constatée par exemple); il va de soi que toute portion nouvelle du réseau d'assainissement devra obligatoirement présenter cette garantie
 - l'implantation d'un cimetière;
 - les installations classées en application de la Loi du 19 Juillet 1976 si elles comportent un risque de pollution des eaux souterraines.

Naturellement, les Etablissements et Immeubles déjà existants feront

l'objet d'un contrôle strict et de l'application la plus rigoureuse de la réglementation sanitaire départementale. En outre, et sans que cela concerne les nouvelles unités de traitement des eaux projetées par la S.L.E.E. sur les parcelles lui appartenant, toute construction d'immeuble, à quelque usage que ce soit, devra désormais être interdite en tout point du p.p.r. distant de moins de 100 mètres de l'un des forages.

Enfin, en raison du décolmatage qu'ils entraînent inévitablement, tous travaux touchant à la berge méridionale de la Seine devront être connus par la S.L.E.E. suffisamment à l'avance pour que soit renforcé le contrôle de la qualité de la nappe pendant et après lesdits travaux. Dans le même but la S.L.E.E. sera avisée sans retard de toute pollution grave ou accidentelle du fleuve en amont du champ captant; elle sera de même avertie immédiatement de tout déversement accidentel de substances toxiques sur les portions de chaussée ou de voie ferrée comprises dans le p.p.r.

3°) Périmètre de protection éloignée.

Le périmètre de protection éloignée des captages de POISSY-VILLENNE est essentiellement justifié par les ouvrages à la Craie F3 et F5, sera constitué par toutes les parcelles non encore citées et les voies de communication incluses dans le domaine ci-après :

- Cadastre de VILLENNES : partie de la Section AK à l'Est d'une ligne joignant l'intersection Chemin de Coudrais-Chemin de Fauveau à la Seine en passant par le point triple parcelle 12-parcelle 41- CD 154;
- Cadastre de POISSY : Sections AO, AP et partie de la Section AN au Nord de la rue de Villiers.

Le secteur ainsi composé devra être considéré comme une zone sensible à la pollution dans laquelle les dispositions de la Législation et des réglementations départementales relatives à la pollution des eaux devront être scrupuleusement observées. Toutes les opérations, installations, activités, dépôts interdits dans le périmètre de protection rapprochée seront ici soumis à autorisation par les Services administratifs compétents, après consultation et avis de l'Hydrogéologue agréé. Comme dans le p.p.r., tous travaux affectant le lit de la Seine seront préalablement et obligatoirement portés à la connaissance de la S.L.E.E. pour permettre un renforcement du contrôle de la qualité de la nappe.

V - CONCLUSION.

Si l'un des captages A.E.P. de POISSY-VILLENES (F1) sollicite la nappe profonde et bien protégée de l'Albien, les deux autres (F3 et F5) s'adressent, à faible profondeur et dans un site industriel et urbain exposé de longue date à des risques nombreux et permanents de pollutions diverses, à la nappe superficielle du toit de la Craie. Les eaux de cette nappe très vulnérable sont d'une qualité qui justifie déjà un traitement adapté avant leur distribution comme eaux potables. La constitution des périmètres de protection définis dans le présent document vise, en l'état actuel des choses, à préserver ces eaux souterraines de nuisances plus graves qui compromettraient leur traitement, donc leur exploitation. Elle est susceptible de perpétuer la situation existante et même, progressivement, de l'améliorer; mais, étant donné d'une part la nature même de la nappe peu profonde et de son réservoir (mode d'alimentation notamment, absence de bonne protection naturelle, pouvoir filtrant quasiment nul de la Craie fissurée), d'autre part l'état irréversible des lieux, elle ne saurait engendrer une garantie certaine contre une pollution accidentelle. Les mesures proposées tiennent compte d'un projet de construction d'un nouveau pont sur la Seine (Pont de Migneaux) qui, en enjambant le site et en prenant appui sur lui, accroîtra les risques potentiels d'accident. Leur stricte application devra donc impérativement être accompagnée d'une surveillance permanente et attentive de la qualité des eaux extraites puis distribuées après traitement par la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage.

Fait à PARIS, le 22 Juin 1985

F. GAUTIER

